

C**Offices récepteurs****C****WS****MINISTÈRE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SAMOA)****WS**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :

Samoa

Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :

Anglais

Langue dans laquelle la requête peut être déposée :

Anglais

Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :

1

L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique^{1,2} ?Oui, l'office accepte le dépôt sous forme électronique à l'aide du portail de dépôt en ligne ePCT³

L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?

Oui, l'office applique à ces requêtes le critère de "diligence requise"

Administration compétente chargée de la recherche internationale :

Office de la propriété intellectuelle des Philippines ou Office européen des brevets

Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :

Office de la propriété intellectuelle des Philippines ou Office européen des brevets⁴*[Suite sur la page suivante]*

¹ Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxes payables à l'office récepteur").

² Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, celui-ci doit être présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

³ À compter du 31 janvier 2022. Pour prendre connaissance de la notification pertinente de l'office, il convient de se référer aux *Notifications officielles (Gazette du PCT)* datées du 14 octobre 2021, pages 168 et suiv.

⁴ L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

C **Offices récepteurs** **C**
WS **MINISTÈRE DU COMMERCE,** **WS**
DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SAMOA)

[Suite]

Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie : Tala samoan (SAT) et dollar des États-Unis (USD)
Taxe de transmission :	SAT 200
Taxe internationale de dépôt : ⁵	USD 1.453
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e : ⁵	USD 16
Réductions (selon le barème de taxes, point 4) :	
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) :	USD 218 ⁶
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères) :	USD 328 ⁶
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(EP) ou (PH)
Taxe pour le document de priorité (règle 17.1.b) du PCT) :	SAT 100
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) :	SAT 200

L'office récepteur exige-t-il un mandataire ? Non, si le déposant est domicilié au Samoa
Oui, dans le cas contraire

Qui peut agir en qualité de mandataire ? Tout avocat ou juriste enregistré au Samoa

Renonciation au pouvoir :

L'office a-t-il renoncé à l'exigence
selon laquelle un pouvoir distinct doit
lui être remis ? Non

L'office a-t-il renoncé à l'exigence
selon laquelle une copie d'un pouvoir
général doit lui être remise ? Non

⁵ Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(1B)).

⁶ Voir la note 3.